

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

N° 52/2024

**Objet : Interdiction de stationner devant le portail de l'école maternelle Rue Nationale**

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L2122-21,

Vu le Code de la Route,

Vu le plan Vigipirate placé au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'intérêt général,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver la sûreté et la sécurité des personnes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules ainsi que l'arrêt (même temporaire pour déposer un élève) sont interdits devant le portail de l'école maternelle situé Rue Nationale.**

**ARTICLE 2 –** Une signalisation sera mise en place par les services techniques et les dispositions de l'Article 1<sup>er</sup> prendront effet à compter de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3 –** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout contrevenant pourra faire l'objet d'une verbalisation et le véhicule pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 –** Monsieur le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de Mamers.

**ARTICLE 5 –** Tous recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à partir de la publicité du présent arrêté.

A Saint-Cosme-en-Vairais, le jeudi 04 avril 2024

Le Maire,  
Philippe RICHARD

